



Litige garagiste: réparations mal effectués

Par Visiteur

Bonjour,
Je suis propriétaire d'un véhicule de marque BMW de 2005.
Il y'a trois semaines j'ai eu des soucis mécanique: perte de puissance.

Naturellement j'ai pris rendez-vous avec mon concessionnaire pour effectuer les réparations.

Je dépose donc mon véhicule. Le lendemain le chef d'atelier m'appelle pour me dire ce qu'il faut changer. Je lui donne accord par téléphone pour effectuer les travaux.

Ils gardent mon véhicule plus de 10 jours à cause de pièces non disponibles. Le chef d'atelier fini par m'appeler pour m'informer que "Le véhicule est réparé il a bien été testé vous pouvez venir le récupérer.

Je récupère mon véhicule après avoir payé la facture et là, surprise, le véhicule fonctionne encore moins bien que quand je l'ai déposé (Plus d'accélération du tout).

Je retourne voir le chef d'atelier qui trouve cela étrange car "le véhicule à bien été testé".

C'est donc reparti pour un tour. Cette fois ils gardent le véhicule 4 jours et me sortent une nouvelle facture de plus de 2000? (ils connaissent pas la crise dixit le chef d'atelier).

J'ai demandé une prise en charges de travaux en prétextant l'obligation de résultats. Ils n'ont rien voulu entendre.

J'ai donc récupéré ma voiture.

Pour info le véhicule n'est plus garantie depuis février 2009 (dommage).

Qu'en pensez-vous ?

Cdt

Par Visiteur

Bonjour monsieur,

Je rejoins tout à fait votre argumentation selon laquelle le garagiste est astreint à une obligation de résultat, reste à savoir si le garagiste a effectivement manqué à son obligation de résultat.

Classiquement, l'obligation de résultat engage la responsabilité du garagiste dès lors que le client prouve qu'il a subi un dommage, c'est-à-dire lorsqu'un défaut, une panne ou un accident survient après la réparation.

Or, dans votre cas, le garagiste n'a pas réussi la réparation dans un premier temps, mais l'a réussi dans un deuxième temps. Autrement dit, le garagiste a bien accompli son obligation de résultat. Simplement, il a fallu qu'il s'y reprenne à deux reprises.

Dès lors, si l'ensemble des réparations qui ont été effectuées se sont avérées nécessaires, il ne me semble pas envisageable d'engager la responsabilité du garagiste.

MAIS s'il s'avère que la plupart des réparations engagées lors de la première tentative n'étaient pas nécessaires, et n'ont pas participé à la réparation effective de votre véhicule, dans ce cas, une mise en cause de la responsabilité du garagiste est possible sur le fondement de l'article 1147 du Code civil.

Bien cordialement,

Je reste à votre entière disposition.